



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 14 décembre 2018

### **Opérations de démolitions de bangas à Kawéni**

L'État agit aux côtés des communes et des propriétaires fonciers dans la lutte contre l'habitat illégal, précaire et indigne.

Depuis le mois de mai dernier, des opérations de démolition de « bangas » ont été menées dans plusieurs communes dont Kawéni, Chirongui et Dzaoudzi-Labattoir.

Sur la parcelle « Batrolo » à Kawéni, une opération d'ampleur inégalée visant à la destruction, sur décision de justice, de 80 habitats illégaux, indignes et précaires a été conduite. Elle s'est déroulée de la façon suivante :

- dimanche et lundi : opérations d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière menée par la PAF, assistée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP);
- mardi, mercredi et jeudi matin : déconstruction puis destruction de 80 « bangas » ;
- jeudi après-midi : destruction dans le cadre de la flagrance, en partenariat avec la municipalité, les propriétaires fonciers dont le Conseil Départemental de Mayotte et les forces de l'ordre d'une quarantaine de « bangas » en voie de réinstallation dans le quartier de Bandrajou.
- ce week-end : les forces de l'ordre restent mobilisées et vigilantes en cas de nouvelles tentatives de réinstallations sans autorisation.

Des propositions d'hébergement temporaire ont été faites aux familles pendant les opérations. La quasi-totalité d'entre elles avait préféré un hébergement familial. Deux permanences supplémentaires de l'Association pour la Condition Féminine et Aide aux Victimes (ACFAV) ont été organisées jeudi après-midi et vendredi en urgence pour proposer de nouvelles solutions d'hébergement. En cas de besoin, les personnes nécessitant assistance sont invitées à prendre l'attache des travailleurs sociaux de leur commune ou du département pour accompagnement et orientation.

L'État poursuit son engagement contre l'habitat illégal, indigne et précaire notamment dans le cadre d'une nouvelle procédure permise par la loi « ELAN » promulguée récemment et qui confère au préfet de Mayotte des pouvoirs dérogatoires du droit commun.

#### Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle  
Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr) ; [www.transparenceoutremer-mayotte.gouv.fr](http://www.transparenceoutremer-mayotte.gouv.fr)



Contact presse

Préfecture de Mayotte, service communication interministérielle

Tél : 06 39 69 00 31, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr) ; [www.transparenceoutremer-mayotte.gouv.fr](http://www.transparenceoutremer-mayotte.gouv.fr)